

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

N° 2026-18

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNER**  
**PARKING RUE DES ECOLES**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** les travaux de réfection du parking rue des écoles, après l'arrêt de bus, les lundi 27 et mardi 28 avril 2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking, rue des écoles, du rond-point jusqu'à l'entrée de la Place G. Bouquet, les lundi 27 et mardi 28 avril 2026.

Des parkings sont à disposition des usagers rue des écoles (Espace B. Morand), Place G. Bouquet, Grande rue des Mottes (face aux Ateliers Municipaux) et rue du Grand Canton (après le cimetière).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Jean-Marc AUDOUIN au .06.29.43.06.78.

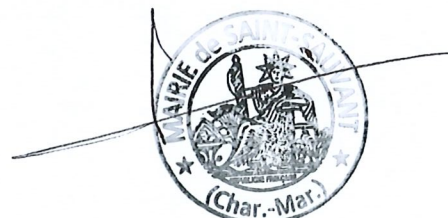
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

Fait à Saint Sauvant, le 23 avril 2026

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 23 AVR. 2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.